



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/1/Add.1  
25 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-quatrième session

**ANNOTATIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISoire\***

**Document établi par le Secrétaire général\*\***

---

\* Les présentes annotations sont fondées sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission; des sous-titres indicatifs ont été ajoutés pour diviser le texte des annotations afin que l'on puisse s'y référer d'une manière plus commode.

\*\* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, ce document est soumis tardivement afin d'inclure des renseignements aussi récents que possible.

## TABLE DES MATIÈRES

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
1. Organisation des travaux .....	1-13	3
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme .....	14-17	5
3. L'administration de la justice .....	18-22	6
4. Les droits économiques, sociaux et culturels .....	23-53	7
5. Prévention de la discrimination .....	54-85	13
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie .....	54-57	13
b) Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard .....	58-65	13
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités .....	66-85	15
6. Autres questions relatives aux droits de l'homme .....	86-131	18
a) Les femmes et les droits de la personne humaine .....	88-95	18
b) Formes contemporaines d'esclavage .....	96-104	19
c) Questions diverses .....	105-131	22
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport .....	132-134	26
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission .....	131-133	26
b) Adoption du rapport sur la cinquante-quatrième session .....	134	27
<u>Annexe</u>		
Liste des membres et membres suppléants de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme .....		28

## **Point 1. Organisation des travaux**

### **Élection du Bureau**

1. L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'«au début de la première séance de chacune de ses sessions ordinaires», la Sous-Commission «élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin».

### **Adoption de l'ordre du jour**

2. L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session la Sous-Commission, après élection du Bureau, arrête l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/1. Il a été établi conformément à la liste des projets de points provisoires pour l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de la Sous-Commission, telle qu'elle figure dans la décision 2000/120 de la Sous-Commission.

3. Conformément à la résolution 1995/26 (par. 1) de la Sous-Commission et à la résolution 1995/86 de la Commission des droits de l'homme, les droits fondamentaux des femmes et des fillettes doivent être examinés au titre de tous les points de l'ordre du jour.

### **Organisation des travaux et méthodes de travail**

4. À sa quarante-sixième session, la Sous-Commission a décidé, dans sa décision 1994/103, d'observer, au début de ses sessions annuelles, une minute de silence à la mémoire des victimes de toutes les formes de violation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

5. À sa trente-quatrième session et à ses sessions suivantes, la Sous-Commission a constitué un groupe de travail de session chargé de l'assister dans son examen annuel de la situation des droits de l'homme dans le cas des personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Par sa décision 1994/104, la Sous-Commission a décidé notamment de créer un groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation, à la place d'un groupe de travail de session sur la détention (voir également le par. 18 ci-après).

6. Par sa résolution 2001/3, la Sous-Commission a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail de session de la Sous-Commission chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales et a demandé au Groupe de travail de présenter son rapport sur sa quatrième session, à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session (voir également les par. 25 à 27 ci-après).

7. Lorsqu'elle examinera l'organisation de ses travaux, la Sous-Commission jugera peut-être utile de se référer à l'annexe de sa décision 1999/114 qui contient les Principes directeurs concernant l'application par la Sous-Commission du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres décisions et pratiques s'y rapportant. L'attention de la Sous-Commission est aussi appelée sur les décisions concernant l'organisation de ses travaux qu'elle a adoptées à sa cinquante et unième session (voir documents E/CN.4/2001/2-

E/CN.4/Sub.2/2000/46, par. 18 à 26), en particulier celles qui ont trait à la limitation de la fréquence et de la durée des déclarations (par. 18 à 20 et 25 à 26), à l'ouverture et à la clôture de la liste des orateurs (par. 21 et 22) et à la présentation de projets de résolution (par. 23).

8. Dans sa décision 2000/109 intitulée «Renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme», la Commission a décidé d'approuver globalement le rapport du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), qui était annexé à la décision, et de lui donner effet dans son entièreté. Le chapitre 4 du rapport du Groupe de travail (par. 42 à 56) se rapporte à la Sous-Commission.

9. A sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/66, a réaffirmé que la meilleure façon pour la Sous-Commission de seconder la Commission était de lui soumettre :

- a) Des études d'experts réalisées à titre indépendant par ses membres ou leurs suppléants;
- b) Des recommandations établies sur la base de ces études, et après un examen exhaustif de celles-ci;
- c) Des études, travaux de recherche et conseils d'experts, à la demande de la Commission.

10. La Commission a en outre recommandé à la Sous-Commission de poursuivre lors de ses futures sessions les heureuses innovations de la cinquante-troisième session, notamment :

- a) En tenant tous les ans des séances privées conjointement avec le Bureau élargi de la cinquante-huitième session et des sessions ultérieures de la Commission, pour procéder à un échange de vues visant à améliorer la coopération entre les deux organes;
- b) En conservant un ordre du jour rationalisé;
- c) En débattant de ses règles de fonctionnement, procédures et calendrier en séance privée;
- d) En élaborant le plus grand nombre possible de ses projets de résolution en séance privée, compte tenu du peu de temps dont elle dispose.

11. La Commission a de nouveau demandé que la Sous-Commission améliore encore ses méthodes de travail :

- a) En concentrant son attention sur le rôle primordial qui lui revient en tant qu'organe consultatif de la Commission, tout particulièrement lorsque la Commission sollicite son avis;
- b) En accordant une attention particulière à la sélection des sujets d'étude spécifiquement recommandés par la Commission, tout en concentrant son attention sur la question de savoir comment et quand la mise en œuvre des normes existantes peut être améliorée;
- c) En respectant strictement les critères les plus élevés en matière d'impartialité et de compétence et en s'abstenant de tout acte susceptible de jeter le doute sur l'indépendance de ses membres;

- d) En permettant aux organisations non gouvernementales de participer effectivement et efficacement à ses travaux;
- e) En examinant de façon exhaustive les études et les documents de travail établis par les rapporteurs spéciaux ou ses membres avant de les envoyer à la Commission;
- f) En prenant des mesures pour accomplir ses travaux en une session de trois semaines;
- g) En faisant à la Commission des propositions sur la façon dont elle pourrait aider la Sous-Commission à améliorer ses travaux et vice-versa;
- h) En s'occupant strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat;
- i) En évitant que ses activités ne se chevauchent avec celles d'autres organes et mécanismes compétents.

12. Le Président de la cinquante-huitième session de la Commission a été invité à intervenir devant la Sous-Commission lors de la séance d'ouverture de sa cinquante-quatrième session et à l'informer de la présente résolution et du débat qui avait eu lieu à ce sujet à la cinquante-huitième session de la Commission au titre du point 16 de l'ordre du jour. La Commission a, en outre, invité le Président de la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission à faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session, et à lui faire part notamment des effets concrets des mesures prises récemment pour renforcer l'efficacité de la Sous-Commission et de ses mécanismes.

### **Documentation**

13. L'attention de la Sous-Commission est appelée sur les résolutions se rapportant au contrôle et à la limitation de la documentation (notamment les dernières résolutions de l'Assemblée générale : 55/222, Part III et 56/242).

**Point 2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme**

14. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 8 (XXIII) du 16 mars 1967, a décidé d'examiner chaque année le point ci-dessus de l'ordre du jour. Au paragraphe 2 de cette résolution, la Commission demandait à la Sous-Commission de préparer à son intention un rapport contenant des informations sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, provenant de toutes les sources disponibles. Au paragraphe 6, la Commission invitait la Sous-Commission à lui signaler toute situation dont elle avait des raisons sérieuses de croire qu'elle révélait des violations constantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés

fondamentales, dans tous les pays, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, ainsi que la politique d'apartheid, en particulier dans les territoires coloniaux et dépendants.

15. Dans sa résolution 2002/66, la Commission s'est félicitée des mesures prises par la Sous-Commission pour réformer et améliorer son ordre du jour en vue de la cinquante-troisième session. Elle a réaffirmé :

a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution ou de décision visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

b) Que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

16. A la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur les situations des droits de l'homme dont la Commission des droits de l'homme est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits (E/CN.4/Sub.2/2002/42).

**La reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme en tant que crimes contre l'humanité qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colonialisme et des guerres de conquête.**

17. Dans sa résolution 2001/1, la Sous-Commission a demandé que soit initiée, de manière concertée, une réflexion sur les procédures appropriées permettant de garantir la mise en œuvre de la résolution ci-dessus et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session.

**Point 3. L'administration de la justice**

**Groupe de travail de session sur l'administration de la justice**

18. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission a créé un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour (décision 2001/102). Le rapport du Groupe de travail est paru sous la cote E/CN.4/Sub.2/2001/7. Au cas où la Sous-Commission déciderait de constituer un tel groupe de travail de session à la présente session, son rapport serait publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/7 (voir par. 5 ci-dessus).

**Question des droits de l'homme et des états d'exception**

19. À sa cinquante-quatrième session, dans sa décision 1998/108, la Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 1997/27 de la Sous-Commission, a décidé de prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante et unième session puis tous les deux ans, une liste des États dans lesquels l'état d'exception avait été proclamé ou maintenu pendant la période examinée. La Sous-Commission continuera à examiner la situation à sa cinquante-cinquième session.

### **Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires**

20. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/103, tenant compte de la recommandation faite par le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (E/CN.4/Sub.2/2001/7, par. 39), a décidé de demander à M. Louis Joinet de mettre à jour, sans incidences financières, son rapport intérimaire relatif à l'évolution de l'administration de la justice par les tribunaux militaires. Le rapport mis à jour sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/4.

### **Discrimination dans le système de justice pénale**

21. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/104, préoccupée par l'ampleur du phénomène de la discrimination dans le système de justice pénale, et prenant note avec satisfaction du document de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/WG.1/CRP.1) établi par M<sup>me</sup> Leila Zerrougui pour le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a décidé de demander à M<sup>me</sup> Zerrougui de continuer, sans incidences financières, son travail de recherche. Le document de travail final sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/5.

### **Champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU)**

22. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/105, prenant note de la résolution 2001/70 de la Commission, a décidé de confier à M<sup>me</sup> Françoise Hampson la tâche d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix, pour présentation à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session. Le document de travail sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/6.

## **Point 4. Les droits économiques, sociaux et culturels**

### **Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement**

23. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/2, a prié la Commission des droits de l'homme d'approuver la décision visant à nommer M. El Hadji Guissé Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, aux niveaux national et international, compte tenu aussi des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer les moyens les plus efficaces de renforcer les activités dans ce domaine et de cerner le plus correctement et le plus complètement possible le contenu du droit à l'eau potable par rapport aux autres droits de l'homme, ainsi que d'approuver la décision visant à prier le Rapporteur spécial de soumettre un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session.

24. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2002/105, a décidé d'approuver les demandes ci-dessous de la Sous-Commission. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport préliminaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2002/10).

### **Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme**

25. À sa quarante-neuvième session, dans sa résolution 1997/11, la Sous-Commission a décidé de confier à M. Guissé le soin d'établir un document de base sur la question de la relation entre, d'une part, la jouissance des droits de l'homme et, d'autre part, les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales, qui serait présenté à la Sous-Commission à sa cinquantième session.

26. À sa cinquantième session, la Sous-Commission était saisie du document de base établi par M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/6). Dans sa résolution 1998/8, la Sous-Commission a décidé de constituer, pour une période de trois ans, en tenant compte du principe d'une représentation géographique équitable, un groupe de travail de session de la Sous-Commission, composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales.

27. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/3, a décidé de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail de la session de la Sous-Commission chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales et a demandé au Groupe de travail de présenter son rapport sur sa quatrième session à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session. Le rapport du Groupe de travail de session sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/13 (voir également le par. 6 ci-dessus).

28. Comme suite à une demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 2001/3 de la Sous-Commission, celle-ci sera saisie à la présente session d'une note du secrétariat transmettant les documents de recherche de M. Asbjørn Eide et de M. David Weissbrodt sur les sociétés transnationales.

29. En outre, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/3, a demandé au secrétariat d'établir chaque année une liste des pays et des sociétés transnationales indiquant, en dollars des États-Unis, leur produit national brut ou leur chiffre d'affaires, respectivement. La Sous-Commission sera saisie à la présente session d'une note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2002/12).

### **Libéralisation du commerce des services et droits de l'homme**

30. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/4 a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les incidences pour les droits de l'homme de la libéralisation du commerce des services, en particulier dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

31. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport de la Haut-Commissaire (E/CN.4/Sub.2/2002/9).



## **La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme**

32. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/59, a prié la Sous-Commission d'entreprendre, sur la base des rapports des organes créés en vertu d'instruments internationaux, des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail de la Commission, une étude de la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, pour examen par la Commission à sa cinquante-septième session.

33. À sa cinquante et unième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1999/8, a décidé, compte tenu de la demande de la Commission, de nommer M. J. Oloka-Onyango et M<sup>me</sup> D. Udagama Rapporteurs spéciaux chargés de préparer une étude sur la question de la mondialisation et de ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme.

34. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/5, s'est félicitée du rapport de situation présenté par les Rapporteurs spéciaux (E/CN.4/Sub.2/2001/10) et les a encouragés à poursuivre l'examen des relations entre le droit international des droits de l'homme et les dispositions du droit international économique, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des institutions économiques multilatérales et plurilatérales; à mettre l'accent sur les lignes directrices et les mécanismes nécessaires pour faire face de façon efficace au phénomène de la mondialisation et à ses multiples conséquences sur le plein exercice des droits de l'homme; et à proposer de nouvelles mesures nécessaires pour consolider les mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme afin qu'ils puissent faire face aux défis qui se présentent. À la même session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/106, a décidé, conformément au principe n°5 des Principes directeurs concernant l'application par la Sous-Commission du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et autres décisions techniques s'y rapportant (décision 1999/114, annexe), de nommer M. Fried van Hoof commentateur des directives minimales qui comprendront une partie du rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme qui sera soumis à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

35. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/28, a pris note avec satisfaction du rapport préliminaire des Rapporteurs spéciaux et les a priés de tenir compte de la teneur de cette résolution pour mettre au point la version définitive de leur étude concernant la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, à soumettre à la Commission pour examen à sa cinquante-neuvième session.

36. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2002/14).

## **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

37. À sa cinquante-septième session, la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2001/30, a décidé de nommer un expert indépendant qui examinerait la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

38. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/24, a décidé de reconduire pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et d'instituer, à sa cinquante-neuvième session, un groupe de travail de la Commission, à composition non limitée, qui sera chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

39. Dans sa résolution 2001/6, la Sous-Commission a décidé de continuer à suivre, à sa cinquante-quatrième session, les progrès qui auront été réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

### **Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté**

40. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/8, a prié M. Paulo Sérgio Pinheiro, M. Yozo Yokota, M. El Hadji Guissé et M. José Bengoa d'établir ensemble un document de travail, sans incidences financières, sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, qui serait présenté à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session de façon qu'elle puisse l'examiner et le transmettre ensuite à la Commission pour examen à sa cinquante-neuvième session. Le document de travail conjoint sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/15.

### **Droits de propriété intellectuelle et droits de l'homme**

41. À sa cinquante-deuxième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2000/7, a invité la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à entreprendre une analyse des effets sur les droits de l'homme de l'Accord de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La Commission a également prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur cette question à la Sous-Commission, à sa cinquante-troisième session.

42. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/21, a demandé à la Haut-Commissaire d'organiser un séminaire d'experts chargé d'examiner les aspects de l'Accord sur les ADPIC touchant les droits de l'homme en s'inspirant, entre autres, de son rapport relatif à l'impact sur les droits de l'homme de l'Accord sur les ADPIC (E/CN.4/Sub.2/2001/13) et d'en rendre compte à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-neuvième session. La Sous-Commission a en outre décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session.

43. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2002/41).

## **La réalisation du droit au développement**

44. À sa quarante-huitième session, la Sous-Commission a adopté la résolution 1996/22, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général d'inviter tous les organes compétents de l'ONU et organismes concernés des Nations Unies à redoubler d'efforts pour promouvoir la coopération internationale dans le but de réaliser le droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à lui fournir des renseignements à cet égard, et l'a prié de transmettre tous les ans les informations reçues à la Sous-Commission. La Sous-Commission a aussi décidé d'examiner tous les ans les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale pour la mise en œuvre du droit au développement dans le cadre des droits de l'homme et de la Décennie.

45. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2002/8), présenté en application de la résolution 1999/9 de la Sous-Commission.

## **Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

46. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/23, a décidé de charger M. Fried van Hoof de rédiger, sans que cela entraîne d'incidences financières, un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Commission en rapport avec la question, et de lui présenter ce document au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits économiques, sociaux et culturels» pour lui permettre de se prononcer à sa cinquante-quatrième session sur la possibilité de faire une étude à ce sujet. Le document de travail sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/16.

## **Forum social**

47. À sa cinquantième session, la Sous-Commission était saisie du rapport final sur les relations entre la jouissance des droits de l'homme et, en particulier, les droits économiques, sociaux et culturels, et la répartition du revenu, présenté par le Rapporteur spécial, M. José Bengoa (E/CN.4/Sub.2/1997/9 et E/CN.4/Sub.2/1998/8). Dans sa résolution 1998/14, la Sous-Commission a approuvé les conclusions du rapport, et en particulier la recommandation concernant la création d'un forum social dans le cadre de la Sous-Commission.

48. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission a tenu une réunion préparatoire sur le Forum social; les participants à la réunion ont unanimement reconnu la nécessité d'instaurer au sein du système des Nations Unies un nouveau processus ou mécanisme à large participation, reflétant la structure actuelle de la société internationale.

49. Dans sa résolution 2001/24, la Sous-Commission a demandé à la Commission des droits de l'homme d'autoriser la tenue à Genève, pendant deux jours, avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission, d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels de présession qui s'appellera Forum social et auquel participeront 10 membres de la Sous-Commission, compte tenu de la représentation régionale. Elle a en outre décidé que le Forum social se réunirait chaque année et aurait pour mandat :

- a) D'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ceux-ci et le processus de mondialisation;
- b) D'étudier les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde, en tenant compte du fait quelles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme;
- c) De proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies;
- d) De suivre les accords conclu lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de faire des contributions aux prochaines grandes manifestations internationales et lors de l'examen de questions relatives au mandat du Forum social.

50. À sa cinquante-huitième session, la Commission, dans sa décision 2002/106, a approuvé la demande ci-dessus de la Sous-Commission.

51. La Sous-Commission, dans sa résolution 2001/24, a également invité M. José Bengoa à établir un document de travail préliminaire décrivant dans les grandes lignes la méthodologie et les activités du Forum social. Le document de travail préliminaire sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/3.

52. La Sous-Commission a en outre invité le Forum social à lui présenter, à sa cinquante-quatrième session un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé de la discussion. Le rapport du Forum social sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/18.

### **Restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées**

53. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/122, tenant compte de la suggestion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de réaliser une étude sur cette question (voir E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), a décidé de charger M. Paulo Sérgio Pinheiro d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées pour le soumettre à la Sous-Commission afin de lui permettre de prendre, à sa cinquante-quatrième session, une décision sur la faisabilité d'une étude approfondie sur ce sujet. Le document de travail sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/17.

**Point 5. Prévention de la discrimination**

- a) **Racisme, discrimination raciale et xénophobie**
- b) **Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard**
- c) **Prévention de la discrimination et protection des minorités**

**Alinéa a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie**

**Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

54. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a eu lieu à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001 et a adopté une Déclaration et un Programme d'action (voir le document A/CONF.189/12).

55. Conformément à la résolution 2000/3 de la Sous-Commission, M. Paulo Sérgio Pinheiro, membre de la Sous-Commission, a représenté la Sous-Commission à la Conférence mondiale.

56. Conformément à la résolution 2000/14 de la Sous-Commission, qui a été approuvée par la Commission dans sa décision 2001/110, M<sup>me</sup> Erica-Irene Daes et M. Miguel Alfonso-Martínez, respectivement ancienne Présidente-Rapporteuse et Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, ont représenté le Groupe de travail à la Conférence mondiale.

57. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/11, a décidé de débattre du suivi de la Conférence mondiale à sa cinquante-quatrième session.

**Alinéa b) Protection des peuples autochtones et prévention de la discrimination à leur égard**

**Groupe de travail sur les populations autochtones**

58. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1982/34, a autorisé la Sous-Commission à constituer annuellement un groupe de travail qui devait :

a) Passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés par le Secrétaire général ainsi qu'analyser cette documentation et présenter ses conclusions à la Sous-Commission en ayant présent à l'esprit le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, M. José R. Martínez Cobo (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4, les deux derniers chapitres étant parus en tant que publication des Nations Unies; numéro de vente : F.86.XIV.3);

b) Accorder une attention spéciale à l'évolution des normes concernant les droits des populations autochtones, en tenant compte à la fois des similitudes et des différences dans les situations et les aspirations des populations autochtones à travers le monde.

59. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/10, a prié la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission. Dans sa résolution 2002/63, la Commission des droits de l'homme a approuvé la demande de la Sous-Commission.

60. Le Groupe de travail sur les populations autochtones a tenu 19 sessions jusqu'en 2002. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur sa vingtième session (E/CN.4/Sub.2/2002/24), qui doit avoir lieu du 23 au 27 juillet 2002.

61. Dans sa résolution 2001/10, la Sous-Commission a également prié M<sup>me</sup> Erica-Irene Daes de rédiger un document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, en relation avec l'étude qu'elle mène sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2001/21). Le document de travail sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2002/23.

### **Décennie internationale des populations autochtones**

62. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993, a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones, qui commencerait le 10 décembre 1994. Dans sa résolution 49/214, elle a décidé que la Journée internationale des populations autochtones serait célébrée chaque année le 9 août pendant la Décennie. Dans sa résolution 50/157, l'Assemblée générale a adopté le programme des activités pour la Décennie qui figure dans l'annexe de cette résolution. Dans sa résolution 52/108, l'Assemblée générale a décidé de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie.

63. À sa cinquante-troisième session, dans sa résolution 2001/12, la Sous-Commission a recommandé que le Coordonnateur de la Décennie tienne, de préférence avant la fin de l'année 2001, une réunion spéciale d'appel de fonds avec les missions permanentes à Genève des États intéressés et les membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie, afin d'encourager le versement de contributions financières au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la Décennie et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, nomme du personnel qualifié, y compris des autochtones, en prélevant les ressources voulues sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter les travaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme concernant le programme pour les peuples autochtones et présente à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session et à son Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa vingtième session, un rapport sur les résultats des initiatives prises à ces fins.

64. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2002/20).

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones**

65. Conformément aux recommandations formulées par la Sous-Commission dans sa résolution 1984/35 C, par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1985/29 et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1985/38, l'Assemblée générale, dans sa résolution 40/131 du 13 décembre 1985, a créé le Fonds de contributions volontaires des

Nations Unies pour les populations autochtones. Le Fonds a pour objet d'aider des représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. Le Conseil d'administration a tenu sa quinzième session du 3 au 5 avril 2002 à Genève.

**Alinéa c) Prévention de la discrimination et  
protection des minorités**

**Groupe de travail sur les minorités**

66. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans sa résolution 47/135. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les organes créés en vertu d'instruments internationaux ainsi que les représentants de la Commission et de la Sous-Commission à tenir dûment compte de la Déclaration dans l'exécution de leurs fonctions.

67. Comme la Sous-Commission l'avait recommandé dans sa résolution 1994/4, la Commission, dans sa résolution 1995/24, a décidé d'autoriser la Sous-Commission à créer, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail intersessions composé de cinq de ses membres qui se réunirait chaque année pendant cinq jours ouvrables afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils étaient énoncés dans la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et en particulier afin :

- a) D'examiner la promotion et le respect, dans la pratique, de la Déclaration;
- b) D'examiner les solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre les minorités et les gouvernements;
- c) De recommander l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

68. Le Groupe de travail sur les minorités a tenu sept sessions jusqu'en 2002. Il a soumis à la Sous-Commission des rapports détaillés dont le dernier a été publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2001/22.

69. Comme la Sous-Commission l'avait recommandé dans sa résolution 1997/23, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1998/19, a décidé de reconduire le mandat du Groupe de travail sur les minorités afin qu'il tienne une session de cinq jours ouvrables tous les ans.

70. Comme le Groupe de travail l'avait recommandé à sa sixième session et la Sous-Commission l'avait approuvé dans sa résolution 2000/16, un séminaire régional sur les personnes d'ascendance africaine dans les Amériques a eu lieu à La Ceiba (Honduras) du 21 au 24 mars 2002. Le rapport du séminaire sera publié sous la Cote E/CN.4/Sub.2/2002/40.

71. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur sa huitième session (E/CN.4/Sub.2/2002/19), qui a eu lieu du 27 au 31 mai 2002.

72. Dans sa résolution 2001/9, la Sous-Commission a prié M. Asbjørn Eide de mettre à jour, sans incidences financières, son étude sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/1993/34) et de présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session un rapport intérimaire, et à sa cinquante-cinquième session le rapport final, relatifs à cette mise à jour.

73. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2002/2).

### **La notion d'action positive et son application pratique**

74. Dans sa décision 1997/118, la Sous-Commission a décidé de confier à M. Marc Bossuyt le soin d'établir un document de travail sur la notion d'action positive, pour lui permettre de prendre une décision à sa cinquantième session sur la faisabilité d'une étude sur ce sujet.

75. Dans sa décision 1999/107, la Commission des droits de l'homme a décidé d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M. Bossuyt Rapporteur spécial chargé, conformément à la résolution 1998/5, de faire une étude sur la notion d'action positive et son application pratique en tenant particulièrement compte des recommandations de la Sous-Commission et de la Commission concernant la façon de mener cette étude pour en cerner au mieux le sujet. Le Rapporteur spécial a présenté son rapport préliminaire à la Sous-Commission, à sa cinquante-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1).

76. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/107, a remercié le Rapporteur spécial pour son rapport intérimaire sur la notion d'action positive et son application pratique (E/CN.4/Sub.2/2001/15). Elle a décidé de prier le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations internationales, les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que les organisations non gouvernementales à communiquer au Rapporteur spécial leurs observations respectives sur son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/11 et Corr.1) et sur le rapport intérimaire susmentionné, et a décidé en outre de prier le Secrétaire général d'adresser immédiatement une lettre de rappel aux gouvernements, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales ayant reçu le questionnaire annexé au rapport intérimaire pour leur demander de faire parvenir leurs réponses, et notamment des informations sur la documentation nationale pertinente concernant la question de l'action positive, avant le 1<sup>er</sup> février 2002, afin de permettre au Rapporteur spécial d'en tenir pleinement compte pour l'établissement du rapport final qu'il doit présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

77. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport final du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2002/2).



### **Les droits des non-ressortissants**

78. À sa cinquante session, la Sous-commission, dans sa décision 1998/103, tenant compte de la suggestion du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant l'établissement d'une étude sur les droits des non-ressortissants (voir E/CN.4/Sub.2/1997/31, annexe), a décidé de confier à M. David Weissbrodt l'établissement d'un document de travail sur les droits des personnes qui ne sont pas ressortissantes du pays dans lequel elles vivent.

79. À sa cinquante et unième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M. Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1). Dans sa résolution 1999/7, la Sous-Commission a approuvé les conclusions contenues dans le document de travail concernant notamment l'importance de la réalisation d'une étude actualisée sur les droits des non-ressortissants. La Sous-Commission a recommandé à la Commission et au Conseil économique et social de l'autoriser à nommer parmi ses membres un rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants. Cette recommandation a été approuvée par la Commission des droits de l'homme (décision 2000/104) et par le Conseil économique et social (décision 2000/283).

80. À sa cinquante-deuxième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2000/103, a décidé de nommer M. Weissbrodt Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants et l'a prié de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session.

81. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/108, accueillant avec satisfaction le rapport préliminaire du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1), a décidé de prier le Secrétaire général de transmettre un questionnaire du Rapporteur spécial aux gouvernements, organisations intergouvernementales, organes conventionnels des droits de l'homme, notamment au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, et aux organisations non gouvernementales, en les invitant à fournir toute information qu'ils souhaiteraient communiquer au sujet de cette étude, afin que le Rapporteur spécial puisse en tenir pleinement compte lors de la préparation de son rapport intérimaire pour la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission. À sa cinquante-huitième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2002/107, a décidé d'approuver la demande ci-dessous de la Sous-Commission.

82. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport intérimaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1 à 3).

### **Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance**

83. À sa cinquante-deuxième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2000/4, a décidé de confier à M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere le soin d'établir, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance aux fins :

a) De recenser les collectivités au sein desquelles la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance continue d'être pratiquée;

b) D'étudier les mesures d'ordre constitutionnel, législatif et administratif en vigueur visant à abolir cette discrimination; et

c) De formuler, à la lumière de cet examen, toutes autres recommandations et propositions concrètes qui pourraient s'avérer appropriées pour éliminer effectivement une telle discrimination.

84. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/110, remerciant M. Rajendra Kalidas Wimala Goonesekere pour son document de travail relatif à la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2001/16), a décidé de lui confier le soin d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi sur cette forme de discrimination dans d'autres régions du monde, en tenant compte des observations faites à sa cinquante-troisième session, document qu'elle examinera à sa cinquante-quatrième session.

85. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie d'une note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2002/26).

#### **Point 6. Autres questions relatives aux droits de l'homme :**

##### **a) Les femmes et les droits de la personne humaine**

##### **b) Formes contemporaines d'esclavage**

##### **c) Questions diverses**

86. Conformément à la résolution 5 (XIV), la Sous-Commission sera saisie à la présente session d'une note du Secrétaire général contenant un examen des faits nouveaux intervenus du 1<sup>er</sup> juin 2001 au 1<sup>er</sup> juin 2002 dans les domaines dont elle s'est déjà occupée (E/CN.4/Sub.2/2002/29).

87. La Sous-Commission a également examiné à ses sessions les activités récentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) se rapportant à des questions intéressant ses travaux. Les rapports de l'OIT et de l'UNESCO sur leurs activités relatives à ces questions seront, une fois reçus, distribués sous les cotes E/CN.4/Sub.2/2002/30 et E/CN.4/Sub.2/2002/31, respectivement.

#### **Alinéa a) Les femmes et les droits de la personne humaine**

##### **Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes**

88. La Sous-Commission, dans sa résolution 1983/1, avait fait des recommandations concernant une étude sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Par la suite, le Conseil économique et social a approuvé, par sa résolution 1984/34, la demande de la Commission des droits de l'homme tendant à ce qu'un groupe de travail d'experts entreprenne cette étude. À sa quarante-deuxième session, la Commission était saisie du rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1986/42).

89. À sa quarantième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1988/34, a prié M<sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi d'étudier les faits nouveaux ayant trait aux pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants.

90. Dans sa résolution 1996/19, la Sous-Commission a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial afin de lui permettre de suivre les faits nouveaux survenus. Cette décision a été approuvée par la Commission des droits de l'homme dans sa décision 1997/108. À ses quarante-neuvième et cinquantième sessions, la Sous-Commission était saisie, respectivement, du rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/1997/10 et Add.1) et du deuxième rapport (E/CN.4/Sub.2/1998/11) du Rapporteur spécial. Dans sa résolution 1998/16, la Sous-Commission a recommandé que le mandat de la Rapporteuse spéciale soit de nouveau prorogé.

91. À ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, la Sous-Commission était saisie respectivement du troisième (E/CN.4/Sub.2/1999/14) et du quatrième (E/CN.4/Sub.2/2000/17) rapport du Rapporteur spécial. Dans sa résolution 2000/10, la Sous-Commission a décidé de proroger de deux ans le mandat du Rapporteur spécial et de lui demander de présenter des rapports actualisés à la Sous-Commission à ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions. Cette décision a été approuvée par la Commission des droits de l'homme dans sa décision 2001/107.

92. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/13, a demandé au Rapporteur spécial de lui présenter un rapport actualisé à sa cinquante-quatrième session.

93. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport actualisé du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2002/32).

#### **Situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans**

94. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/15, ayant pris note du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2001/28), a prié le Secrétaire général de continuer à fournir toutes les informations susceptibles d'être recueillies sur cette question et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-quatrième session.

95. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2002/27).

#### **Alinéa b) Formes contemporaines d'esclavage**

##### **Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage**

96. Se fondant sur une recommandation faite par la Sous-Commission (résolution 7 (XXVI)) et approuvée par la Commission des droits de l'homme (décision 5 (XXX) du 6 mars 1974), le Conseil économique et social, par sa décision 16 (LVI) du 17 mai 1974, a autorisé la Sous-Commission à constituer un groupe de travail composé de cinq de ses membres, qui se réunirait avant chacune de ses sessions afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative

à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Le Groupe de travail sur l'esclavage avait été créé par la Sous-Commission en vertu de sa résolution 11 (XXVII) du 21 août 1974. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1988/42, a fait sienne la recommandation de la Sous-Commission tendant à modifier le nom du Groupe de travail qui allait devenir le «Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage».

97. Dans sa résolution 2001/14, la Sous-Commission a pris note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-sixième session (E/CN.4/Sub.2/2001/30) et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'application du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2002/2). La Sous-Commission sera également saisie du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-septième session, tenue du 27 au 31 mai 2002 (E/CN.4/Sub.2/2002/33).

### **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

98. Dans sa résolution 46/122, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage qui aurait pour but, premièrement, d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et, deuxièmement, d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Elle a décidé également que le Fonds serait administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres dispositions applicables, selon les avis d'un conseil d'administration constitué de cinq personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, qui siègeraient à titre personnel; les membres du Conseil d'administration seraient nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable.

99. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/19, s'est félicitée de la participation à la vingt-sixième session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de huit représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds; elle a noté avec satisfaction que 18 subventions au titre de projets avaient été versées par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage; elle a rappelé l'exhortation qu'avait faite l'Assemblée générale à tous les gouvernements, dans sa résolution 46/122, du 17 décembre 1991, de réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds et les a engagés ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers à

contribuer au Fonds, les encourageant à ce faire pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2002, et a décidé de poursuivre à sa cinquante-quatrième session l'examen de la situation et des activités du Fonds.

### **Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage**

100. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/20, a appelé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à suivre la mise en œuvre de la présente résolution et celle des résolutions 2000/13 et 1999/16, et à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé. La Sous-Commission a décidé d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour à sa cinquante-quatrième session.

101. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du rapport de la Haut-Commissaire (E/CN.4/Sub.2/2002/28).

### **Questions diverses**

102. Dans sa résolution 1987/26, la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de mettre à sa disposition, à chacune de ses sessions futures, les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie des derniers rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme.

103. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 1997/9, a demandé que, lorsqu'il y aurait lieu, les études futures qui lui seraient soumises comprennent des statistiques ventilées par sexe, et examinent les moyens dont le sexe influe sur les différentes formes de violation de leurs droits auxquelles les femmes sont exposées, les conséquences de ces violations, l'existence de voies de recours et les possibilités d'accès à ces recours, les relations qui existent entre les violations dont les femmes sont victimes et la condition d'infériorité faite à la femme dans la vie publique et privée, toute lacune qui existerait dans les normes de protection internationales en vigueur, et soient assorties de recommandations portant spécifiquement sur la question, propres à remédier à ces violations.

104. À sa cinquante-septième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2002/50, a prié tous les responsables des procédures spéciales et les responsables des autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de tenir régulièrement et systématiquement compte des deux sexes, dans l'exercice de leurs mandats, et de faire figurer, dans leurs rapports, des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question, a invité les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à faire de même et a encouragé le renforcement de la coopération et de la coordination entre ces procédures et mécanismes. La Commission a préconisé l'utilisation de langage qui tienne compte des deux sexes dans la formulation, l'interprétation et l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que dans les rapports, les résolutions ou décisions de la Commission, de la Sous-Commission et des divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

### **Alinéa c) Questions diverses**

#### **Protection internationale des réfugiés**

105. Dans sa résolution 2001/16, la Sous-Commission a invité instamment les États, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à redoubler d'efforts pour protéger convenablement les femmes et les filles réfugiées conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a décidé d'examiner la question de la protection internationale des réfugiés à sa cinquante-quatrième session.

#### **Réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

106. À sa cinquantième session, la Sous-Commission, dans sa décision 1998/113, a décidé de demander à M<sup>me</sup> Françoise Jane Hampson d'établir un document de travail sur la question des réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme, en examinant notamment le nombre et l'ampleur de ces réserves, leurs répercussions sur l'ampleur des obligations acceptées par les États, les réserves aux dispositions de procédure des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les clauses de renonciation, ainsi que le rôle et la responsabilité des organes de contrôle en ce qui concerne les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

107. À sa cinquante et unième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/1999/28 et Corr.1). Dans sa résolution 1999/27, la Sous-Commission a pris note de ce document de travail et fait siennes les conclusions qu'il contient, y compris en ce qui concerne l'importance de la réalisation d'une étude complète sur la question des réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a décidé de nommer M<sup>me</sup> Hampson Rapporteuse spéciale ayant pour mandat d'établir une étude complète concernant les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la base de son document de travail ainsi que des observations formulées et des débats tenus à la cinquante et unième session de la Sous-Commission.

108. La Commission des droits de l'homme, dans sa décision 2000/108, a décidé de demander à la Sous-Commission de prier M<sup>me</sup> Hampson de lui soumettre à sa cinquante-deuxième session un mandat révisé concernant sa proposition d'étude sur les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui contienne de plus amples éclaircissements sur la façon dont cette étude compléterait les travaux déjà engagés au sujet des réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment par la Commission du droit international.

109. À sa cinquante-deuxième session, dans sa résolution 2000/26, la Sous-Commission a décidé de nommer M<sup>me</sup> Hampson Rapporteuse spéciale avec pour mandat d'établir une étude complète concernant les réserves aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la base de son document de travail ainsi que des observations formulées et des débats tenus aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Sous-Commission, étude qui ne fera pas double emploi avec le travail de la Commission du droit international, qui porte sur le régime juridique des réserves et déclarations interprétatives en général alors que l'étude envisagée prévoit l'examen des réserves et déclarations interprétatives concernant les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en particulier, compte tenu du régime juridique des réserves et déclarations

interprétatives tel qu'il est décrit dans le document de travail, et de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session.

110. Dans sa décision 2001/113, la Commission des droits de l'homme a prié la Sous-Commission de reconsidérer sa demande, compte tenu des travaux déjà engagés par la Commission du droit international.

111. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/17, a décidé de charger M<sup>me</sup> Hampson d'établir un document de travail élargi concernant les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme sur la base de son document de travail ainsi que des observations formulées et des débats tenus aux cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions de la Sous-Commission, document qui ne fera pas double emploi avec le travail de la Commission du droit international, qui porte sur le régime juridique des réserves et déclarations interprétatives en général, a alors que l'étude envisagée prévoit l'examen des réserves et déclarations interprétatives existantes concernant les traités relatifs aux droits de l'homme, compte tenu du régime juridique des réserves et déclarations interprétatives tel que décrit dans le document de travail, et de soumettre à la Sous-Commission le document de travail en question à sa cinquante-quatrième session. La Sous-Commission a décidé de continuer à examiner la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

112. Dans sa décision 2002/111, la Commission des droits de l'homme prenant note de la résolution 2001/17 a décidé de réaffirmer sa décision 2001/113 et, à cet égard, a prié la Sous-Commission de continuer à tenir compte des travaux déjà engagés par la Commission du droit international en ce qui concerne les réserves.

113. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail élargi établi par M<sup>me</sup> Hampson (E/CN.4/Sub.2/2002/34).

### **Terrorisme et droits de l'homme**

114. À sa quarante-huitième session, dans sa résolution 1996/20, la Sous-Commission a décidé de confier à M<sup>me</sup> Kalliopi K. Koufa la tâche de rédiger un document de travail sur la question du terrorisme et des droits de l'homme.

115. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission était saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Koufa (E/CN.4/Sub.2/1997/28). Dans sa résolution 1997/39, la Sous-Commission a recommandé à la Commission des droits de l'homme de l'autoriser à nommer M<sup>me</sup> Koufa Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude générale de la question du terrorisme et des droits de l'homme en se fondant sur son document de travail.

116. À sa cinquante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa décision 1998/107, a décidé d'approuver la nomination de M<sup>me</sup> Koufa en tant que Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude générale de la question du terrorisme et des droits de l'homme en se fondant sur son document de travail. Dans sa résolution 1998/29, la Sous-Commission a prié la Rapporteuse spéciale d'élaborer un rapport préliminaire sur la base de

son document de travail et de lui soumettre ce rapport préliminaire à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-deuxième session et un rapport final à sa cinquante-troisième session.

117. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa résolution 2001/18, a prié le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'établissement de son deuxième rapport intérimaire, en particulier en lui permettant de se rendre à Vienne et à New York pour tenir des consultations avec les services et organes compétents du système des Nations Unies situés dans ces villes, afin de compléter et d'élargir ses importants travaux de recherche et de rassembler toutes les informations et les données récentes requises; la Sous-Commission a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter son deuxième rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session. La Commission des droits de l'homme a fait sienne cette demande dans sa résolution 2002/35.

118. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du deuxième rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2002/35).

### **Droits de l'homme et bioéthique**

119. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/113, tenant compte de la résolution 2001/71 de la Commission des droits de l'homme, a décidé de charger M<sup>me</sup> Antoanella-Iulia Motoc de rédiger, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, en tant que contribution à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de cette déclaration, et a invité M<sup>me</sup> Motoc à soumettre ce document à la Sous-Commission lors de sa cinquante-quatrième session, afin qu'il puisse être présenté à la Commission à sa cinquante-neuvième session, comme prévu.

120. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Motoc (E/CN.4/Sub.2/2002/37).

### **Promotion et consolidation de la démocratie**

121. Dans sa décision 2000/116, la Sous-Commission, ayant pris note de la résolution 2000/47 de la Commission des droits de l'homme, et plus particulièrement de la demande formulée au paragraphe 2, aux termes de laquelle la Sous-Commission est priée d'accorder l'attention voulue aux éléments contenus au paragraphe 1 de la résolution 2000/47 dans lequel la Commission a énoncé une série de mesures visant à promouvoir et consolider la démocratie, a décidé de confier à M. Manuel Rodríguez-Cuadros le soin d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie, compte tenu du paragraphe 1 de la résolution 2000/47, pour le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-troisième session.

122. À sa cinquante troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/114, rappelant sa décision 2000/116, a remercié M. Manuel Rodríguez-Cuadros d'avoir établi un document de travail sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme



aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (E/CN.4/Sub.2/2001/32) et a décidé de le prier d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi pour le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

123. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail élargi établi par M. Rodríguez-Cuadros (E/CN.4/Sub.2/2002/36).

### **Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination**

124. À sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2001/19, rappelant ses résolutions 1997/36 et 1997/37, a décidé d'autoriser M. Y. K. J. Sik Yuen à établir, sans incidences financières, dans le contexte des droits de l'homme et des normes humanitaires, le document de travail qui avait été confié à l'origine à l'ancienne membre de la Sous-Commission, M<sup>me</sup> Clemencia Forero Ucros, dans la résolution 1997/36, sur l'utilité, la portée et la structure d'une étude sur les dangers effectifs et potentiels pour la jouissance effective des droits de l'homme de l'essai, de la production, du stockage, du transfert, du trafic ou de l'utilisation d'armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination, y compris l'utilisation d'armements contenant de l'uranium appauvri, et de présenter le document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-quatrième session.

125. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M. Sik Yuen (E/CN.4/Sub.2/2002/38).

### **La question du commerce, du port et de l'utilisation d'armes de petit calibre et d'armes légères dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires**

126. Dans sa décision 2001/120, adoptée à sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission, guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi que les protocoles additionnels qui s'y rapportent, prenant note des questions soulevées en juillet 2001 à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères sous tous ses aspects, et profondément préoccupée par les conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme de la disponibilité et de l'utilisation abusive d'armes de petit calibre et d'armes légères, a décidé de charger M<sup>me</sup> Barbara Frey de rédiger, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur a) le commerce et le port d'armes de petit calibre et d'armes légères et b) l'utilisation de telles armes dans le contexte des droits de l'homme et des règles humanitaires, et de lui présenter ce document à sa cinquante-quatrième session.

127. À la présente session, la Sous-Commission sera saisie du document de travail établi par M<sup>me</sup> Frey (E/CN.4/Sub.2/2002/39).

### **Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme**

128. Dans sa décision 2001/121, la Sous-Commission a décidé de reporter l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2001/L.37, intitulé «Coopération des États avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme».

## **Droits et responsabilités de l'homme**

129. À sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 2000/63, a demandé à la Sous-Commission de faire une étude sur la question des droits et des responsabilités de l'homme, et de présenter à la Commission une étude intérimaire, à sa cinquante-septième session, et une étude complète, à sa cinquante-huitième session.

130. À sa cinquante-deuxième session, la Sous-Commission, dans sa décision 2000/111, a décidé de charger M. Miguel Alfonso Martínez, membre de la Sous-Commission, de faire une étude sur la question des droits et des responsabilités de l'homme, et de prier la Commission, à sa cinquante-septième session, de recommander au Conseil économique et social d'autoriser M. Alfonso Martínez à faire cette étude et à présenter à la Commission un rapport préliminaire, à sa cinquante-huitième session, et un rapport final, à sa cinquante-neuvième session. Dans sa décision 2001/115, la Commission des droits de l'homme a approuvé la recommandation ci-dessus de la Sous-Commission.

131. Dans sa décision 2002/110, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport préliminaire (E/CN.4/2002/107) soumis en application de la décision 2001/285 du Conseil économique et social, par le Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme, M. Miguel Alfonso Martínez, a décidé de prendre note du rapport préliminaire et de recommander au conseil d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil économique et social, prenant acte de la décision 2002/110 de la Commission des droits de l'homme, du 25 avril 2002, décide de prier le Rapporteur spécial, M. Alfonso Martínez, de soumettre à la Commission, à sa cinquante-neuvième session, son rapport final contenant l'étude demandée par la Commission dans sa résolution 2000/63 du 26 avril 2000 et de prier de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que M. Alfonso Martínez ait toute l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat, en particulier en lui facilitant l'organisation des missions qu'il estime nécessaire d'effectuer en 2002 en Afrique, en Asie et en Europe. »

### **Point 7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport**

#### **Alinéa a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission**

132. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1984 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, a prié le Secrétaire général de présenter à ses commissions techniques ou à ses organes subsidiaires, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, en indiquant, pour chaque point de l'ordre du jour, les documents qui seraient soumis et la décision de l'organe délibérant qui autorisait leur préparation, afin de permettre à ces commissions techniques ou à ces organes subsidiaires d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à leurs travaux.

133. En conséquence, le Secrétaire général soumettra à la Sous-Commission vers la fin de la cinquante-quatrième session une note contenant un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-cinquième session, ainsi que des renseignements concernant les documents y relatifs (E/CN.4/Sub.2/2002/L.1).

**Alinéa b) Adoption du rapport sur la cinquante-quatrième session**

134. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, la Sous-Commission doit soumettre à la Commission des droits de l'homme un rapport sur les travaux de sa session.

**Annexe**

**LISTE DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA SOUS-COMMISSION  
DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

**Note :** L'année indiquée en regard du nom des membres et membres suppléants de la Sous-Commission est celle où leur mandat vient à expiration; les mandats viendront à expiration lors de l'élection de membres de la Sous-Commission à la soixantième session (2004) ou à la soixantième-deuxième session (2006) de la Commission des droits de l'homme.

M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ *M. Juan Antonio FERNÁNDEZ PALACIOS	(Cuba)	2004
M. José BENGOA	(Chili)	2006
M. CHEN Shiqiu *M. LIU Xinsheng	(Chine)	2006
M. Emmanuel DECAUX *M <sup>me</sup> Michèle PICARD	(France)	2006
M. Rui Baltazar DOS SANTOS ALVES *M. Cristiano DOS SANTOS	(Mozambique)	2006
M. Asbjørn EIDE *M. Jan HELGESEN	(Norvège)	2004
M. El-Hadji GUISSÉ	(Sénégal)	2006
M <sup>me</sup> Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	2006
M. Fried Van HOOFF *M <sup>me</sup> Lammy BETTEN	(Pays-Bas)	2004
M. Vladimir KARTASHKIN *M. Oleg S. MALGUINOV	(Fédération de Russie)	2006
M <sup>me</sup> Kalliopi KOUFA *M. Nikolaos ZAIKOS	(Grèce)	2006
M <sup>me</sup> Antoanella-Iulia MOTOC *M <sup>me</sup> Victoria SANDRU-POPESCU	(Roumanie)	2004
M <sup>me</sup> Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)	2006

---

\* Suppléant(e).

M. Stanislav OGURTSOV	(Bélarus)	2004
M. Soo Gil PARK *M <sup>me</sup> Chin Sung CHUNG	(République de Corée)	2004
M. Paulo Sérgio PINHEIRO *M <sup>me</sup> Marília SARDENBERG ZELNER GONÇALVES	(Brésil)	2006
M. Godfrey Bayour PREWARE *M <sup>me</sup> Christy Ezim MBONU	(Nigéria)	2004
M <sup>me</sup> Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)	2006
M. Manuel RODRÍGUEZ-CUADROS	(Pérou)	2004
M. Abdel SATTAR *M. Khaled Aziz Babar	(Pakistan)	2006
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)	2006
M <sup>me</sup> Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)	2004
M. David WEISSBRODT *M <sup>me</sup> Barbara FREY	(États-Unis d'Amérique)	2004
M. Fisseha YIMER	(Éthiopie)	2004
M. Yozo YOKOTA *M <sup>me</sup> Yoshiko TERAQ	(Japon)	2004
M <sup>me</sup> Leïla ZERROUGUI	(Algérie)	2004

-----

---

\* Suppléant(e).